



Site web : petr-causses-cevennes.fr

CONSEIL SYNDICAL DU 30.06.2021

Compte-rendu

L'an deux mille vingt et un et le trente juin à dix-sept heures, le Conseil Syndical s'est réuni en nombre prescrit par le règlement, à Avèze, salle communale, en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie PAVLISTA.

Présents (24 puis 23) : Régis BAYLE, Isabelle BERNIER, Corinne BOUVIER, Roland CAVAILLER, Odile COLOMB, Patrick DARLOT, Patrick GRAZIOSO, Emmanuel GRIEU, Stéphane MALET (jusqu'à la délibération n°4 incluse), Bruno MONTET, Myriam MOSCOVITCH, Sylvie PAVLISTA, Marie-France PHILIP, Thierry REDON, Bernard SANDRE, Daniel ZEBERKO, Patrick BENEFICE, Gilles BERTHEZENE, Henri DE LATOUR, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Bernard MOUNIER, Régis VALGALIER, Alexandre VIGNE.

Excusés (9 puis 10) : Nicole AMASSE, Nicolas DE SCHRYVER, Jean-Pierre GABEL, André JOFFRE, Dominique ROLAND, Raymond THION, Bertrand VAN PETEGHEM, Marc WELLER, Jocelyne ZANCHI puis Stéphane MALET (pour les délibérations n° 5 et 6).

Absents (11) : Bruno ABRIC, François ABBOU, Laurette ANGELI, Christophe BOISSON, Régis BOURELLY, Jean-Marie BRUNEL, Alain DURAND, Christian EVESQUE, Joël GAUTHIER, Bernadette MACQUART, Bernard MOLHERAC.

Procurations (2 puis 3) : Dominique ROLAND à Irène LEBEAU, Jocelyne ZANCHI à Bernard MOUNIER puis Stéphane MALET à Bruno MONTET (pour les délibérations n°5 et 6).

Secrétaire de séance : Régis VALGALIER

M. Denis TOUREILLE, maire de Pommiers, Mme Liliane TARROU, conseillère municipale à Aumessas et M. Gérard BERNA, adjoint à Soudorgues assistent à la séance sans prendre part aux votes.

Madame la Présidente ouvre la séance à 17h.

Monsieur Régis VALGALIER, Vice-président est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Régis BAYLE est félicité par l'assemblée pour son élection comme conseiller régional.

I. La filière bois et l'outil de charte forestière

La forêt est un enjeu important pour le territoire du PETER Causses et Cévennes. Elle représente un potentiel économique, social et environnemental majeur. De plus, la forêt domaniale de l'Aigoual est l'une des quinze forêts françaises labellisées « Forêt d'exception ».

De nombreux acteurs interviennent sur le territoire : ONF, Centre Régional pour la Propriété Forestière, Communes forestières, exploitants forestiers, scieurs... Ainsi, il semble important d'engager un travail de coordination des acteurs en faveur du développement du territoire.

Parmi les outils existants, la charte forestière de territoire (CFT) est un dispositif de nature contractuelle instauré par la loi d'orientation forestière de juillet 2001 (art. L.12 du Code forestier). Elle consiste à analyser la place de la forêt et de la filière bois au sein d'un territoire, afin de bâtir un projet partagé, faisant de la forêt et du bois un levier de développement local. La charte repose sur une démarche de concertation entre les acteurs concernés et se concrétise avec la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel.

Les services du PETER Causses et Cévennes échangent régulièrement avec le Réseau des Collectivités forestières Occitanie qui œuvre au développement, à la valorisation et à la préservation du patrimoine forestier et peut apporter une expertise technique aux élus locaux pour la conduite de leurs projets liés à la forêt et au bois.

Le Réseau des Collectivités forestières Occitanie, en la personne de Cécile SANSPEUR, présente aux élus membres du Conseil Syndical du PETER Causses et Cévennes les enjeux actuels autour de la forêt et du bois ainsi que l'outil de la charte forestière. La présentation figure en annexe du présent compte-rendu.

A l'issue de la présentation, Régis VALGALIER soulève la question de l'adhésion au réseau, dont le coût s'élève à 700€ environ. En effet, pour bénéficier d'un accompagnement du Réseau des Collectivités forestières, les collectivités doivent en être adhérentes. Or, si le PETER ne l'est pas encore, les deux communautés de communes le composant le sont. Régis VALGALIER étudiera avec le Conseil d'administration du Réseau des Collectivités Forestières si une adhésion supplémentaire au niveau du PETER est nécessaire.

Des réflexions, accompagnées par le Réseau des Collectivités Forestières, ont déjà été menées au sujet de la filière bois lors de la précédente mandature. Irène LEBEAU y a participé et exprime que, selon elle, la charte forestière est l'outil opportun pour le territoire. En effet, elle permettrait une actualisation des différents documents existants et une harmonisation des réflexions et des actions. La prise en compte des enjeux liés à la filière dans les documents d'urbanisme et de planification en serait ainsi facilitée.

Bruno BELTOISE sollicite des précisions sur les actions associées à la charte, la durée des financements possibles ainsi que les éventuelles interactions entre une future charte forestière et le PLUi du Pays Viganais en cours d'élaboration.

Cécile SANSPEUR précise que les actions de la charte forestière couvrent les trois volets de la forêt (économique, social et environnemental) et peuvent être portées par le PETER mais aussi par les acteurs du territoire. D'un point de vue économique, il peut s'agir d'actions en lien avec les acteurs

économiques, de la création d'un annuaire d'entreprises, d'un travail sur la desserte avec la mise en place d'un outil de déclaration de desserte et d'état des lieux ou encore d'actions en faveur du développement de chaudières bois ou de circuits courts. L'objectif principal est la structuration globale d'une filière.

Sur le volet environnemental, les actions peuvent être la création d'un guide pour intégrer la biodiversité dans la gestion forestière ou la mise en place d'un indice de biodiversité. Enfin, des actions de sensibilisation des publics ou de mise en avant du bois dans le tourisme vert peuvent par exemple figurer dans le volet social.

L'élaboration de la charte se déroule sur une période d'un an à un an et demi et peut être financée à 90% par l'Europe et la Région. Pour y accéder, il est nécessaire d'être lauréat d'un appel à projet annuel. Le dossier est à finaliser en général entre mi novembre et mi décembre. Pour la prochaine session, le dossier sera à déposer au premier trimestre 2022 en vue d'une réponse en fin d'été.

Cécile SANSPEUR précise que le travail en ingénierie pour le montage du dossier d'appel à projet est important mais que le Réseau des Collectivités forestières peut accompagner le PETR. Une fois la charte élaborée, il conviendra de répondre à un second appel à projets permettant de financer la mise en œuvre de la charte sur une période de trois ans. Ces financements européens sont en cours de redéfinition.

Enfin, Cécile SANSPEUR précise que le diagnostic de la charte peut alimenter les réflexions en cours sur le PLUi et le SCoT. Par exemple, le Réseau des Collectivités forestières a accompagné une communauté de communes de l'Aude dans l'élaboration du PLUi. Le Réseau des Collectivités forestières transmettra quelques éléments de méthodologie à Matthieu EYBALIN.

Régis BAYLE rappelle que cette réflexion avait été lancée un an avant le renouvellement des conseils municipaux et communautaires. Les élus n'avaient donc pas souhaité répondre à l'appel à projets de janvier 2020 pour ne pas engager la mandature suivante. Il rappelle toutefois que la volonté politique de s'engager dans cette démarche était déjà forte et insiste sur l'importance de la concertation. Il est aussi nécessaire de fixer des objectifs qui s'inscrivent dans la transition écologique. Régis BAYLE considère que la filière bois est un enjeu fort du territoire et se montre très favorable à l'outil de charte forestière.

Daniel ZEBERKO fait un retour des réunions Personnes Publiques Associées auxquelles le PETR a été convié par des SCoT voisins. Il souligne que la DDTM est très pointilleuse sur l'impact sur l'environnement des choix effectués. Il semble donc important d'intégrer l'ensemble des données dans la réflexion.

Sylvie PAVLISTA propose la constitution d'un groupe de travail d'élus. Compte tenu de l'état d'avancement des précédentes réflexions, Irène LEBEAU et Régis BAYLE souhaitent que le groupe de travail engage directement l'élaboration de la charte. Le groupe de travail est constitué d'Irène LEBEAU, Régis VALGALIER et Daniel ZEBERKO.

Un point d'avancement des travaux sera effectué lors du prochain Conseil syndical. L'opportunité d'engager le PETR dans la démarche de charte forestière et le dépôt d'une candidature à l'appel à projet permettant le financement de son élaboration seront soumis au vote de l'assemblée.

II. Le plan Avenir Montagne

Matthieu EYBALIN, coordinateur du PETR, présente le plan Avenir Montagne. Le support de présentation est joint en annexe du présent compte-rendu.

Le 27 mai 2021, l'État a lancé un nouveau programme visant à accompagner les territoires de montagnes dans la mise en œuvre d'une stratégie de développement touristique adaptée aux enjeux des transitions écologiques et de la diversification touristique. Ce plan s'intitule « **Avenir Montagne** ».

Doté de 650 M€ de crédits publics (Etat, Régions), il s'articule autour de trois axes et quatorze mesures. Ces trois axes sont :

- Axe 1 : Favoriser la diversification de l'offre et la conquête de nouvelles clientèles,
- Axe 2 : Accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagnes,
- Axe 3 : Dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de « lits froids ».

Sous l'égide des commissariats de massif, relais territoriaux de l'ANCT dans le cadre spécifique de la loi Montagne, un dispositif d'accompagnement des territoires est mis en place : « **Avenir Montagne Ingénierie** ». Volet « ingénierie » du plan « Avenir Montagne », ce programme apportera un appui opérationnel à une soixantaine de territoires de montagne faiblement dotés en ingénierie et porteurs d'un projet révélateur de l'économie de montagne. Ces territoires souhaitent aussi repenser leur stratégie de développement vers une offre touristique diversifiée, toutes saisons, durable, respectueuse de la biodiversité et des paysages, et sobre en ressources naturelles et foncières. Il s'articulera aussi avec les autres programmes interministériels de l'État (CRTE, Petites Villes de Demain, ...).

Avenir Montagne Ingénierie est structuré selon cinq principes guidant l'action de l'État et selon les trois piliers suivants :

- Pilier 1 : recrutement d'un chef de projet par territoire sélectionné pour accompagner la conception, la mise en œuvre et assurer le suivi du nouveau projet de développement touristique. Un financement à 75 % du coût salarial sur 2 ans est prévu, ainsi qu'une formation et un accompagnement du chef de projet.
- Pilier 2 : Mutualisation et partage des expériences entre collectivités et massifs sous la forme de club des territoires, plateforme commune, centre de ressources...
- Pilier 3 : Soutien en ingénierie par un accès à des offres thématiques pour permettre aux collectivités de définir ou adapter et mettre en œuvre leur projet de territoire en conformité avec les objectifs du programme.

D'autre part, les projets portés doivent être inclus dans les périmètres de massif (carte p17 du dossier de presse Avenir Montagne Ingénierie) et devront être cohérents avec les projets de territoire engagés dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). En effet, ces derniers ont vocation, sauf cas particulier, à constituer la maille de base en termes de périmètre des territoires sélectionnés pour le dispositif. Toutefois, l'échelle des territoires sélectionnés pourra être souple à condition d'englober l'ensemble de l'économie touristique du territoire (du domaine skiable aux vallées). Enfin, les projets sélectionnés pourront être portés par des collectivités territoriales ou par d'autres acteurs à l'échelle des territoires qui leur semblera la plus pertinente, en privilégiant les territoires déjà constitués tels que les PETR ou les parcs.

Pour plus d'informations :

- Page internet du Ministère de la Cohésion des Territoires sur le programme Avenir Montagne:
<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/avenir-montagnes-accompagner-les-territoires-de-montagne>

- Dossier de presse Avenir Montagne :
https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2021-05/DP_AvenirMontagne2021_OK%20HD%20V2.pdf

- Dossier de presse Avenir Montagne Ingénierie :

https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2021-05/DP_AvenirMontagne_v5.pdf

A l'issue de la présentation, Régis BAYLE constate que le plan Avenir Montagne est très diffus et suggère d'axer le volet ingénierie sur une thématique dominante qui peut être une réflexion sur la modernisation touristique de nos territoires.

Sylvie PAVLISTA rappelle que la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires est déjà engagée dans une démarche avec le pôle nature 4 saisons de l'Aigoual et s'interroge sur l'intégration de ce dispositif dans le plan Avenir Montagne. Gilles BERTHEZENE pense que ces programmes convergent et précise qu'une rencontre a eu lieu avec les acteurs impliqués dans le pôle nature pour engager une réflexion sur la stratégie de développement du site de Prat Peyrot. Cette réflexion sera à poursuivre avec les territoires voisins.

Irène LEBEAU rejoint Régis BAYLE en précisant que, dans le cadre du pôle nature, une action sur la rénovation des hébergements touristiques avait été identifiée. Elle souhaite que le PETR se positionne via une lettre d'intention.

Sylvie PAVLISTA propose à l'assemblée de constituer un groupe de travail afin de poursuivre la réflexion en vue de soumettre au vote, lors du prochain Conseil syndical, l'opportunité d'engager le PETR Causse et Cévennes dans ce programme. Ce groupe se compose de Bruno MONTET et Alexandre VIGNE.

Il est enfin convenu d'adresser une lettre d'intention à Madame la Préfète afin de manifester l'intérêt du PETR vis-à-vis de ce programme.

01– APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 06/04/2021

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Le compte-rendu du Conseil syndical du 06 avril 2021 a été envoyé par courriel à l'ensemble des délégués le 20 avril 2021.

Madame la Présidente propose au Conseil Syndical d'approuver ce compte-rendu.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Syndical du 06 avril 2021.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes s'y rapportant

02 – CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE - PLAN D'ACTION 2021 ET DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION OCCITANIE/PYRENEES-MEDITERRANEE

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a mis en place une politique de contrats territoriaux à destination des territoires ruraux, des agglomérations ainsi que des deux métropoles.

Ces contrats ont pour objectif d'agir pour l'attractivité, la cohésion sociale, la croissance et l'emploi grâce à la construction d'une vision partagée du projet de territoire avec la Région et le Département. Ils concernent l'ensemble des politiques régionales à destination des territoires y compris les fonds européens, dont la Région est à présent l'autorité de gestion.

La Région a proposé que le Contrat territorial porte sur le PETR Causses et Cévennes et sur la communauté de communes du Piémont Cévenol.

Ce contrat a été approuvé par délibération du Conseil Syndical du PETR le 15 novembre 2018.

Dans le cadre de ces contrats, la Région a mis en place un dispositif de soutien à l'ingénierie des territoires de projets ruraux afin qu'ils puissent :

- Elaborer, animer, suivre et évaluer le contrat de territoire ;
- Etre le relais de la mise en œuvre de politiques répondant aux priorités régionales, notamment la transition écologique et énergétique, l'aménagement, le développement économique, l'emploi et la formation ;
- Expérimenter et innover ;
- Développer des coopérations interterritoriales.

Madame la Présidente propose la déclinaison du plan d'action 2021 relatif à ce contrat en fonction de l'ingénierie mobilisée de la manière suivante :

Missions	ETP	Coût annuel	Région	%	Feder	%	Autofinancement	%
Suivi et animation du Contrat territorial régional	0,3	13 500	10 800	80			2 700	20
Mise en œuvre d'actions en lien avec les axes stratégiques du Contrat territorial régional	0,4	18 000	14 400	80			3 600	20
Développement des coopérations interterritoriales	0,1	4 500	3 600	80			900	20
Sous-total animation contrat	0,8	36 000	28 800	80			7 200	20
Animation du projet « Relever le défi démographique » (AAP Massif Central)	1	30 000	8 948	30	15 000	50	6 052	20
TOTAL	2,8	66 000	37 748	57	15 000	23	13 252	20

Le Conseil Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE le plan d'action 2021 du Contrat territorial Occitanie et sa déclinaison en terme d'ingénierie territoriale;

SOLLICITE les aides financières de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée au titre du soutien à l'ingénierie pour un montant de 37 748 €,

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 – CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Rapporteur : Alexandre VIGNE

Pour accélérer la relance et accompagner les quatre grandes transitions (écologique, démographique, numérique, économique) dans les territoires, le Gouvernement a proposé aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique (CRTE). Signé pour six ans, le CRTE intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années.

Le CRTE traduit un projet de territoire. La transition écologique et la cohésion territoriale sont les piliers de ce contrat, qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, publics comme privés.

Le CRTE est aussi un contrat évolutif et intégrateur. Il a donc vocation à regrouper l'ensemble des contrats signés entre l'Etat et les collectivités, comme les contrats de ville, mais aussi les programmes des différents ministères et leurs partenaires, comme « Action cœur de ville », « Petites villes de demain » ou les contrats de transition écologique. Le CRTE se substitue aussi aux contrats de ruralité arrivés à échéances fin 2020. Dans une optique d'efficacité, d'efficacité et de simplification, les futurs dispositifs gouvernementaux à destination des territoires s'inséreront au sein du CRTE pour bénéficier des dynamiques et des partenariats engagés et pour permettre aux collectivités de répondre rapidement aux enjeux de la crise actuelle. Le contrat de relance et de transition écologique bénéficiera des crédits du Plan de relance, dont il incarnera la déclinaison territoriale.

Suite à une réunion de concertation le 7 janvier 2021 réunissant les Présidents des trois EPCI de l'arrondissement du Vigan (Communauté de communes du Pays Viganais, Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires, Communauté de communes du Piémont Cévenol) et la Présidente du PETR Causses et Cévennes, le Préfet du Gard a retenu le périmètre des trois EPCI pour établir un CRTE. Ce périmètre, identique à celui du Contrat Territorial Occitanie, a été confirmé par courrier du Préfet le 5 mars 2021. Le PETR Causses et Cévennes porte donc le contrat pour les communautés de communes du Pays Viganais et Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires.

Le CRTE permet également de bénéficier d'un soutien en ingénierie, notamment pour les territoires ruraux, afin d'élaborer puis mettre en œuvre le contrat. A ce titre, il convient de solliciter un accompagnement auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

D'une manière générale, l'ensemble des coûts de gestion et d'animation du CRTE ainsi que les études et prestations seront partagés de manière prévisionnelle à 1/3 pour la Communauté de communes

du Piémont Cévenol et à 2/3 pour le PETR Causses et Cévennes puis ajustés selon un prorata au temps passé une fois les subventions des partenaires (ANCT, ADEME...) déduites.

De plus, le PETR est signataire d'un Contrat de Transition Ecologique approuvé par délibération n°14111903 du Conseil Syndical en date du 14 novembre 2019. Dans ce cadre, un programme partenarial en faveur de la transition écologique avait été élaboré avec l'ADEME. Par délibérations en date du 19 novembre 2020, une subvention avait été demandée et un emploi non permanent dans le grade d'attaché territorial avait été créé, afin de mener à bien l'opération « Réalisation d'un programme partenarial avec l'ADEME en faveur de la transition écologique » sur une durée prévisible de 3 ans.

Le CTE devenant une composante du CRTE, ce programme partenarial se reporte désormais sur le CRTE.

Le plan de financement prévisionnel de ce programme, adapté au CRTE et élaboré sur une période de 3 ans, se décompose donc de la façon suivante :

- 30 000 € / an sur 3 ans pour le financement d'un poste de chargé de mission

Mission	Coût annuel	ADEME	PETR C&C (prév. 2/3)	CC PC (prév. 1/3)	Coût total sur 3 ans	ADEME	PETR C&C	CC PC
Chargé de mission CRTE (1 ETP)	34 000 €	30 000 €	2 667 €	1 333 €	102 000 €	90 000 €	8 000 €	4 000€

- 2 000 € pour le financement de frais de création de poste (ordinateur, matériel)
- 20 000 € sur 3 ans pour le financement de frais de communication et de prestations externes.

Bruno BELTOISE sollicite des précisions sur le contenu du poste financé par l'ADEME. Matthieu EYBALIN précise que son objectif sera d'aboutir à une vision claire d'un projet de transition écologique à l'échelle du territoire ainsi qu'à sa mise en œuvre. Cela se traduira par la déclinaison sur le territoire des politiques de transitions portées de l'ADEME, mais aussi par le pilotage du CRTE et la coordination des actions sur l'ensemble du périmètre, l'accompagnement de projets et une référence sur les thèmes de la transition écologique et énergétique auprès des partenaires institutionnels du territoire. Matthieu EYBALIN rappelle qu'un accompagnement de l'ANCT a été sollicité en complément.

Régis BAYLE souhaite une confirmation du nombre de postes financés par l'ADEME : deux postes (un pour le PETR et un pour le Piémont Cévenol) ou bien est-il imposé un animateur unique. Sylvie PAVLISTA précise que, le financement de l'ADEME étant global pour le périmètre du CRTE, un seul poste sera financé. Elle ajoute que, comme le Piémont Cévenol a déjà un service dédié à la transition écologique, la personne recrutée sera certainement plus mobilisée sur le territoire du PETR que sur celui du Piémont Cévenol. Elle sera donc basée au Vigan avec une répartition prévisionnelle du reste à financer à 2/3 pour le PETR et 1/3 pour le Piémont Cévenol.

Henri DE LATOUR se déclare heureux qu'un débat soit enfin tenu sur l'évolution du CTE vers le CRTE. Il convient que le CRTE peut être utile mais il considère la verticalité de la décision gênante. De plus,

le CRTE traduisant un projet de territoire, il s'interroge sur l'opportunité et le contenu d'un projet de territoire commun avec le Piémont Cévenol. Irène LEBEAU rejoint Henri DE LATOUR.

Emmanuel GRIEU convient du caractère maladroit de la méthode mais en relativise l'impact sur le CRTE. Le contrat étant intégrateur et évolutif, il convient selon lui de se réapproprier le CRTE pour avancer. Il ajoute que les inquiétudes du territoire ont été précisées aux élus du Piémont Cévenol et qu'elles ont été entendues. Notamment, la concertation a été évoquée et des membres du Conseil de développement du PETR et des instances participatives du Piémont Cévenol participeront au Comité de pilotage du CRTE. Enfin, le fait que le chargé de mission soit basé au Vigan montre que la Communauté de communes du Piémont Cévenol et l'Etat ont pris conscience de l'écart d'ingénierie entre nos territoires. Il ne s'agit que d'une collaboration sur un objet précis, le CRTE.

Henri DE LATOUR s'interroge sur les conséquences d'un vote défavorable du Conseil syndical. Compte tenu du caractère intégrateur du CRTE, Sylvie PAVLISTA évoque un risque pour le territoire de se couper des aides et des subventions de l'Etat.

Patrick DARLOT expose son point de vue. Selon lui, l'Etat aurait souhaité voir les trois communautés de communes du CRTE réunies dans le SCoT en vue de favoriser le développement de la plaine au détriment de la montagne. Il ajoute que le périmètre tel que défini ne tient pas compte de la volonté des élus locaux et qu'il convient de le faire savoir à l'Etat.

Henri DE LATOUR marque son accord avec ces propos. Il ajoute que, selon lui, les élus syndicaux sont dans l'obligation de voter cette délibération. Il souhaite que ce « geste non démocratique » soit assumé y compris auprès de l'Etat.

Régis BAYLE convient d'une sorte de recentralisation des pouvoirs et revient sur la cohérence des territoires. Si une partie du Piémont cévenol n'est effectivement pas dans la même logique de bassin de vie que le PETR, il rappelle que l'ancien pays était cohérent géographiquement et qu'une partie du Piémont cévenol en faisait partie. Il conclut son propos en rappelant que l'éclatement de cette cohérence a été provoqué par des dissensions dont le territoire tire aujourd'hui les conséquences.

Sylvie PAVLISTA rappelle par ailleurs que le Contrat territorial régional couvre le même périmètre que le CRTE depuis 2018 et que la collaboration se passe bien.

Bruno BELTOISE demande si la liste des projets annexée à la convention d'initialisation est fermée. Matthieu EYBALIN précise que la liste est évolutive et que des projets peuvent y être intégrés au titre de la relance, de la transition écologique et/ou en réponse à des enjeux identifiés dans le projet de territoire. Cette liste fera l'objet d'une actualisation annuelle sous l'égide du comité de pilotage de la même manière que pour le Contrat territorial régional.

La délibération est mise au vote. Irène LEBEAU avec la procuration de Dominique ROLAND et Henri DE LATOUR votent contre. Patrick BENEFICE s'abstient.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 1 abstention (Patrick BENEFICE) et 3 voix contre (Henri DE LATOUR et Irène LEBEAU avec la procuration de Dominique ROLAND),

APPROUVE le principe de la signature d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat et la démarche associée.

ADOpte la convention d'initialisation du CRTE, annexée à la présente délibération.

APPROUVE la réorientation de la politique d'animation de la transition écologique en partenariat avec l'ADEME sur une période de 3 ans.

SOLLICITE le soutien de l'ANCT pour l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer la convention d'initialisation du CRTE ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

04 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL

Rapporteur : Alexandre VIGNE

Monsieur le Vice-Président rappelle que le PETR Causses et Cévennes et la Communauté de communes du Piémont Cévenol se sont engagés, en novembre 2018, dans un Contrat Territorial Régional.

Une convention de partenariat d'une durée de 3 ans a été conclue afin de clarifier le dispositif de gestion et d'animation du contrat et de convenir de modalités financières équitables pour les deux collectivités. Compte tenu du fait que le périmètre retenu pour le Contrat de Relance et de Transition Ecologique est identique à celui du Contrat Territorial Régional, il convient désormais d'élaborer une nouvelle convention de partenariat afin d'y intégrer les modalités de gestion et d'animation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Il convient également de préciser chaque année, le montant de la convention financière.

Pour le contrat territorial régional, elle est calculée sur la base du temps de travail consacré par le coordinateur du PETR à la gestion et à l'animation du contrat. Le principe retenu est que le PETR et la Communauté de communes du Piémont cévenol partagent à part égale les coûts relatifs à la conduite du contrat, une fois la subvention régionale déduite. Pour l'année 2021, cela revient à 3 150 € pour chaque partie, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

D'autre part, l'ensemble des coûts de gestion et d'animation du CRTE ainsi que les études et prestations seront partagés de manière prévisionnelle à 1/3 pour la communauté de communes du Piémont Cévenol et à 2/3 pour le PETR Causses et Cévennes. Ils seront ensuite ajustés selon un prorata au temps passé une fois les subventions des partenaires (ANCT, ADEME...) déduites.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2021 se décompose donc de la façon suivante :

Contrat territorial régional

Missions	ETP	Coût	Région	%	PETR C&C	%	CCPC	%
Suivi et animation du Contrat territorial régional	0,3	13 500	10 800	80	1 350	10	1 350	10

Mise en œuvre d'actions en lien avec les axes stratégiques du Contrat territorial régional	0,4	18 000	14 400	80	1 800	10	1 800	10
TOTAL	0,7	31 500	25 200	80	3 150	10	3 150	10

CRTE

Missions	ETP	Coût	Financement des partenaires	PETR C&C	CCPC
Chargé de mission CRTE ADEME (1 ETP)	1	11 500	10 000 (ADEME)	1 000	500
Accompagnement ANCT (à définir)	-	-	-	<i>Prévisionnel : 2/3 du reste à charge *</i>	<i>Prévisionnel : 1/3 du reste à charge *</i>
TOTAL	1	11 500	10 000 (ADEME)	<i>1000 + reste à charge ANCT</i>	<i>500 + reste à charge ANCT</i>

** L'accompagnement de l'ANCT, inconnu à ce stade, s'ajoutera à celui de l'ADEME. Le PETR Causses et Cévennes et la CC du Piémont Cévenol se répartiront le reste à charge conformément aux dispositions de l'article 5 – Financements de la convention, dont le projet est joint à la présente note.*

Patrick BENEFIGE et Henri DE LATOUR votent contre.

Irène LEBEAU avec la procuration de Dominique ROLAND s'abstient par rapport au CRTE puisque le volet relatif au Contrat territorial régional de cette convention a déjà été voté lors du précédent mandat.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec 2 abstentions (Irène LEBEAU avec la procuration de Dominique ROLAND) et 2 voix contre (Patrick BENEFIGE et Henri DE LATOUR).

APPROUVE la convention de partenariat avec la Communauté de communes du Piémont Cévenol pour la gestion et l'animation du Contrat Territorial Régional et du CRTE ainsi que son plan de financement 2021, joints à la présente délibération.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

Stéphane MALET quitte la séance et donne procuration à Bruno MONTET.

05 – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28) et un débit en dépenses de fonctionnement (compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

La M14 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;

- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres immobilisations, l'assemblée délibérante peut se référer au barème indicatif de la nomenclature budgétaire et comptable M14 et charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement à l'intérieur des durées minimales et maximales fixées pour la catégorie.

Il est proposé de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit, cela entendu en dehors des immobilisations dont la durée maximale d'amortissement est imposée par la M14 :

IMMOBILISATIONS	Recommandation instruction M14	Durée proposée au vote
<u>Immobilisations incorporelles :</u>		
- Compte 2051 Concessions et droits similaires	De 1 à 5 ans	2 ans
- Compte 2088 Autres immobilisations incorporelles	De 1 à 5 ans	2 ans
<u>Immobilisations corporelles :</u>		
- Compte 2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	De 1 à 20 ans	5 ans
- Compte 21571 Matériel roulant	De 1 à 10 ans	6 ans
- Compte 21578 Autre matériel et outillage de voirie	De 1 à 10 ans	5 ans
- Compte 2158 Autres installations, matériel et outillages techniques	De 1 à 10 ans	5 ans
- Compte 2182 Matériel de transport	De 1 à 10 ans	6 ans
- Compte 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	De 1 à 5 ans	5 ans
- Compte 2184 Mobilier	De 1 à 10 ans	10 ans
- Compte 2188 Autres immobilisations corporelles	De 1 à 15 ans	10 ans

Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans.

Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans.

Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.

La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire, les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Enfin, il est proposé de fixer à 1 000,00 € TTC le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent à 100 %, c'est-à-dire dès la première année.

Sylvie PAVLISTA précise que le PETR est surtout concerné par les acquisitions de matériel de bureau.

Irène LEBEAU s'interroge sur l'antériorité puisque l'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996.

Patrick DARLOT fait part de son scepticisme vis-à-vis de quelques durées indiquées étant donné que la durée d'amortissement ne peut pas dépasser la durée de vie de l'équipement amorti.

Le Conseil Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la fixation de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme défini ci-dessus.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

**06 – RESSOURCES HUMAINES : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU GARD POUR ENGAGER LA
PROCEDURE DE CONSULTATION RELATIVE AU CONTRAT D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES
STATUTAIRES**

Rapporteur : Sylvie PAVLISTA

Madame la Présidente expose au Conseil Syndical :

- l'opportunité pour le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Causses et Cévennes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centre de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la Commande Publique que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil Syndical, après délibération, et à l'unanimité,

CHARGE le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.
- Agents IRCANTEC, de droit public : accident de travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an, à effet au 1^{er} janvier 2022
- Régime du contrat : capitalisation

La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer les conventions en résultant ainsi que l'ensemble des actes nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions diverses, la séance est levée à 19h10